

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 18

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Laurence PIPERS, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Clément RAVAUD donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 23 juin 2025

Stéphanie PANTEIX donne procuration à Martine LERICHE en date du 23 juin 2025

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NÉGRIER-CHASSAING en date du 24 juin 2025

Aurore TONNELIER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 24 juin 2025

Gilles MONTI donne procuration à David PENOT en date du 20 juin 2025

Alain BOURION donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 23 juin 2025

Bruno COMTE donne procuration à Laurent JARRY en date du 25 juin 2025

Excusées :

Anca VORONIN

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Absents :

Emilio ZABALETA, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY

Secrétaire de Séance : Laurence PIPERS

Objet : Mise en place du prélèvement automatique – paiement des factures relevant du secteur petite enfance- enfance-jeunesse et du conservatoire à rayonnement communal

Délibération 56

La collectivité émet chaque année des titres pour le paiement des factures de restauration, périscolaires, études, crèches et conservatoire.

Dans le cadre de l'amélioration continue des services municipaux et afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé d'offrir la possibilité aux usagers de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance régulière par prélèvement automatique. Cette modalité limiterait le risque d'impayés et accélérerait l'encaissement des produits locaux.

Il serait ainsi proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique selon le modèle joint en annexe de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 2 juin 2025 ;

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'importance de poursuivre l'optimisation du processus de paiement pour les usagers ;

CONSIDÉRANT que le règlement des factures pourra être réalisé par prélèvement automatique ;

CONSIDÉRANT la nécessaire évolution des modes de règlement dans une optique de modernisation des services ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures relevant du secteur Petite Enfance, Enfance Jeunesse et du Conservatoire à rayonnement communal ;
- **D'APPROUVER** les termes du mandat de prélèvement SEPA et du contrat de prélèvement joints en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du prélèvement automatique.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 26 juin 2025

Le Maire



The official seal of the Mairie de Panazol is circular, featuring a central emblem with a sun, a tree, and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE PANAZOL' and the year '1850'. A blue ink signature, 'Fabien DOUCET', is written across the seal.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 27/06/2025

Publié ou notifié

27/06/2025

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : ☐ Services périscolaires ☐ ALSH vacances ☐ Multi-accueils ☐
Conservatoire

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la commune de PANAZOL à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la commune de PANAZOL.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER
SEPA

FR 08 ZZZ 857E1A

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Commune de PANAZOL
Esplanade Jacques Chirac
87350 PANAZOL

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

BANQUE(BIC)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA

Type de paiement : Paiement récurrent

Signé à :

Signature :

Le :

DÉSIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFERENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la commune de PANAZOL. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la commune de PANAZOL.

MENTIONS GÉNÉRALES

La Mairie de Panazol agissant en tant que Responsable de traitement, traite les données collectées afin de procéder à la facturation des services proposés par la commune.

La base légale du traitement est l'exécution contractuelle. Les données de facturation seront conservées pendant une période de 10 ans. Les coordonnées bancaires seront conservées uniquement pendant la période de la réalisation des activités précisées par la mairie.

Les données collectées seront communiquées aux destinataires légalement habilités à savoir les agents habilités du service finances de la mairie et le Service de Gestion Comptable de Limoges.

Les données ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.

La Mairie met en place toutes les mesures de sécurité nécessaires pour garantir la protection des données traitées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez accéder aux données vous concernant, et demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime.

Vous pouvez exercer ces droits directement auprès du responsable de traitement : vanessa.bouvet@mairie-panazol.fr

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT UNIQUE

Cocher le ou les service(s) souhaité(s) :

☐ **Services périscolaires**

(Restaurant scolaire/animation périscolaire/études surveillées/ALSH mercredis)

☐ **ALSH vacances**

☐ **Muti-accueils**

(Pomme d'Api/Les P'tits Loups)

☐ **Conservatoire**

Entre Madame ou Monsieur (parent responsable financier)

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse :

NOMS et Prénoms des enfants concernés :

Et

La Mairie de Panazol, représentée par son Maire Fabien DOUCET, agissant en vertu de la délibération n° du 25 juin 2025 portant sur la mise en place du prélèvement automatique.

Il est convenu ce qui suit :

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les familles bénéficiaires des services périscolaires (restauration scolaire, animation périscolaire, études surveillées et/ou ALSH) des multi-accueils ainsi que du conservatoire peuvent régler leur facture par prélèvement automatique sous condition de renseigner le mandat de prélèvement SEPA. Le caractère effectif du prélèvement automatique sera signalé sur l'avis de sommes à payer (ASAP).

Les familles peuvent faire la demande de prélèvement tout au long de l'année.

2- DATE ET MONTANT DU PRÉLÈVEMENT

Le prélèvement a toujours lieu le 5 du mois M+2 de la facture. Ex : la facture du mois de janvier est prélevée le 5 mars.

Le prélèvement correspond au montant de la facture mensuelle que vous recevez par courrier sous la forme d'un ASAP (Avis de Sommes à Payer) quelques jours avant le prélèvement.

Aucune action supplémentaire n'est nécessaire lors de la réception de l'ASAP.

3- CHANGEMENT DE COORDONNÉES BANCAIRES

La famille qui change de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA disponible à l'accueil de la Mairie ou sur le site internet www.mairie-panazol.fr. Il est à compléter et à retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire directement au service Finances **au moins 1 mois avant** la date de prélèvement prévu.

4 – CHANGEMENT D'ADRESSE ET/OU DE SITUATION FAMILIALE

La famille qui change d'adresse doit avertir sans délai le service Enfance Jeunesse.

5– RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE - RESILIATION

Le mandat de prélèvement automatique est reconduit chaque année scolaire par tacite reconduction. La famille peut y mettre un terme par courrier en écrivant à l'adresse suivante : Mairie de Panazol – Service Finances – Esplanade Jacques Chirac 87350 PANAZOL.

6– REJET DE PRÉLÈVEMENT – CONSÉQUENCES

En cas de rejet de paiement, il appartient à la famille de régler sa facture par tout autre moyen mis à disposition. Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement non régularisés pour la même famille au cours d'une année scolaire.

7 – FIN DE CONTRAT

La famille qui souhaite mettre fin au contrat informe la Mairie par courrier avant le 6 du mois en cours. Une demande d'annulation est définitive pour l'année scolaire en cours.

8– RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte des factures est à adresser au service facturation :

enfance.jeunesse@mairie-panazol.fr – 05.55.31.23.14

En cas d'erreur constatée sur une facture, la famille prévient immédiatement le service facturation de la mairie. La régularisation sera imputée sur la facture suivante.

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le Tribunal d'Instance ou de Grande Instance en fonction du montant de la créance contestée.

A, le

Signature du redevable (précédée de la mention *lu et approuvé*)

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DELIB56**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **26/06/2025**

Objet : **Mise en place du prélèvement automatique - paiement des factures relevant du secteur petite enfance-enfance-jeunesse et conservatoire**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Divers**

Date de télétransmission : **27/06/2025**

Agent de transmission : **Carole DANCHE - MAIRIE**

Acte : **DELIB56-Mise en place prélèvement automatique-paiement factures enfance-jeunesse-conservatoire.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20250626-DELIB56-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **27/06/2025**